



MOTO-CLUB HAUT-SAONOIS



REGLEMENT INTERIEUR

La pratique de la moto, en loisir ou en compétition, implique l'application de règles dans l'intérêt de tous : pilotes, officiels et spectateurs. Aussi, en fonction de la spécificité des disciplines, la Fédération Française de Motocyclisme prévoit un certain nombre de dispositions à respecter.

I – GENERALITES :

- Le Moto-Club Haut-Saônois est affilié à la FFM sous le numéro 0426.
- Le terrain de moto-cross situé au sabot, sur la commune de FROTEY LES VESOUL est homologué par arrêté de la Préfecture de la HAUTE-SAONE.
- Une assurance à l'année est souscrite par le MCHS auprès de la compagnie AMV, ceci afin de couvrir les pilotes licenciés FFM en responsabilité civile et individuelle accident, titulaires d'une licence en cours de validité.
- Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.
- Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

II – REGLES :

II.1 – Objet :

Le présent règlement a pour objet de régir l'utilisation du terrain de moto-cross du sabot qui est destiné à l'entraînement ou à la compétition des pratiques suivantes : moto-cross, trial et enduro. En outre, le terrain peut, sur décision du comité directeur, être mis à disposition de façon gracieuse ou rétribuée, de tout demandeur pour y organiser une manifestation ayant un rapport ou non avec l'activité tout terrain.

II.2 – Conditions d'accès :

- Le terrain du sabot est ouvert aux types de machines suivantes : motos, quads et side-cars. D'autres machines peuvent y être autorisées suivant les conditions de l'article II.1.
- La piste est accessible suivant un planning actualisé en fonction des travaux et des épreuves, ces informations sont affichées sur la porte d'entrée du terrain et/ou disponibles par demandes téléphoniques au président au 06.84.69.41.12. Elle peut être fermée à tout moment par les responsables, sans préavis pour raison technique ou climatique.
- La piste est ouverte
 - **le mercredi après-midi de 13h30 à 18h00 et**
 - **le samedi et dimanche de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00**
 - **(de 14h00 à 17h30 en Juillet et Août le dimanche après-midi).**
- Le droit de piste est de **8 euros**.
- Le sens d'utilisation est celui des aiguilles d'une montre.
- Tout mineur doit être accompagné d'un adulte répondant de ses faits et gestes.
- En cas de présence de plusieurs types de machines, des créneaux horaires pourront être aménagés.

II.3 – Contrôle administratif :

Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables du moto-club. Au cours de cette vérification, ils doivent présenter leur licence (ou preuve) en cours de validité.

II.4 – Sécurité des pilotes :

- Le port des équipements de protection imposés par les Règles Techniques et de Sécurité est obligatoire.
- Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste :
 - rouler à allure modérée,
 - éviter toute manœuvre dangereuse et démonstration intempestive (dérapage, cabrage)
 - être courtois envers les responsables chargés du contrôle administratif,

- Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent sur la piste :
 - être respectueux du code sportif de la discipline prévue par la FFM,
 - ne pas prendre la piste en sens inverse,
 - ne pas couper à travers le site en empruntant des portes non prévues à cet effet,
- Tout accident corporel doit être signalé dès sa connaissance à la personne responsable du moto-club présente sur le site.

II.5 – Sécurité des spectateurs et accompagnateurs:

- Chaque pilote majeur est responsable des faits et gestes de ses accompagnateurs.
- Les accompagnateurs et spectateurs ne doivent pas circuler sur la piste et en dehors des zones qui leur sont réservées.
- Les véhicules des accompagnateurs et des spectateurs ne doivent pas stationner en dehors des emplacements réservés à cet effet sous peine de déplacement sans préavis de la part du moto-club.
- Le moto-club se décharge de toute responsabilité en cas d'accident de contrevenant à ces dispositions.
- Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.
- Les mineurs et particulièrement les enfants en bas âges doivent rester sous la plus haute surveillance de leurs responsables.

II.6 – Machines :

Les machines utilisées par les pilotes doivent être conformes aux prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité relatives à la pratique du moto-cross, du trial et de l'enduro et notamment du bruit.

II.7 – Responsabilités du moto-club :

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (machines, remorques, équipement, sacs et effets personnels) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la séance.

Le moto-club décline toute responsabilité concernant les vols subis par les utilisateurs.

III – ENVIRONNEMENT :

III.1 – Installations :

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre, tout acte de dégradation ou susceptibles de porter atteinte à l'intégralité des installations du site peut faire l'objet de poursuites. L'usage des tapis de protection est fortement recommandé.

Le lavage des machines doit être effectué sur l'aire de lavage prévue à cet effet sauf autorisation des responsables du moto-club.

Le décrochage des roues est interdit sur la route d'accès et les parkings en dur.

III.2 – Traitement des déchets :

Les utilisateurs du site sont tenus de déposer les déchets (fluides, pneus, poubelles domestiques) dans les lieux prévus à cet effet et dans la mesure du possible respectant la notion de tri sélectif (verre, fer, plastique,). **En l'absence de dispositif réservé, ils doivent emporter les déchets avec eux.**

IV – SANCTIONS :

En cas de non respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la FFM, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site ou de la manifestation.

Adopté par le comité directeur du Moto-Club Haut-Saônois le 04 Décembre 2011

Validé par l'assemblée générale du 4 DECEMBRE 2011

Pour le comité directeur du M.C.H.S.
Le président

Christian GOUX